

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 2

Artikel: Aux champs : Causerie agricole et domestique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247776>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

adressa un recours de droit public au Tribunal fédéral, affirmant que la chambre de police et d'accusation du canton de Berne avait appliqué à tort le code pénal *cantonal* au lieu du code pénal fédéral. D'après l'article 56 de ce dernier code la corruption n'est poursuivie et punie que dans le cas où elle a été consommée et que le corrupteur peut être condamné en sa qualité de *complice*, tandis qu'à teneur de l'article 88 du code pénal du canton de Berne la tentative est punissable.

Le recourant, en demandant l'application du code fédéral, avait donc, à supposer qu'on lui donnât gain de cause, espérance d'être acquitté. Mais le Tribunal fédéral, estimant que les cantons sont souverains en matière de législation et de juridiction pénales et que, dans l'espèce, nul droit constitutionnel n'avait été violé, a écarté le recours.

Il a eu deux fois mauvais flair, le pauvre amateur de juments fédérales !

* * *

Deux empereurs à Delle. — La récente visite de l'empereur de Russie en France donne un regain d'actualité au récit suivant que nous empruntions aux notes d'un témoin oculaire, M. J.-B. Girardat, ancien adjoint à Boncourt, né vers 1780, décédé en 1855 :

« Le 22 janvier 1814, dit-il, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, est arrivé chez M. le maire Colar (ou Talon) à Delle, vers 1 heure après-midi, y a diné et est parti vers 2 1/2 heures pour se rendre à Montbéliard. Il n'a rien dit au public. C'est un homme de 5 pieds, 3 ou 4 pouces, visage maigre avec un air doux, habit bleu de ciel galonné, chapeau sans galon. Le tout, je l'ai vu.

Le 17 mai 1814, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies a entendu la messe à l'hôtel-de-ville de Delle. Il y a séjourné toute la journée avec plusieurs princes et généraux de sa cour. En sortant de l'hôtel-de-ville, l'empereur a dit à des enfants : « Vous êtes Français ? vous parlez français ? » Ayant fait quelques pas, il s'est tourné vers des hommes et leur a dit : « Puisqu'on vous avait dit que nous mangions des hommes, vous voyez que nous ne mangeons pas d'hommes. » L'empereur a logé chez M. Girardin au dit Delle. Le tout je l'ai vu et entendu. Le dit empereur est un parfaitement bel homme, de corps et de figure ; taille 5 pieds et de 7 à 8 pouces.

« Le commencement de l'année 1814 a été fâcheux pour le pays de Porrentruy et pour nous en particulier, par le passage des troupes de Sa Majesté l'empereur d'Autriche et de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies. On a logé dans la commune de Boncourt jusqu'à 1200 et 1500 hommes à la fois et autant de chevaux, de l'artillerie. Ces troupes parquaient leurs caissons et pièces de canon dans les chenevières sous le village. Elles y séjournaient quelquefois deux jours et il en venait des autres, infanterie et cavalerie. C'est justement le premier jour de l'an 1814 que nous avons eu les premières troupes à loger. Mais elles avaient déjà passé le Rhin à Bâle le mardi 21 décembre, le tout pour entrer en France, y faire la guerre contre Napoléon I^e, empereur. »

Cette page inédite qui rappelle de mauvais temps méritait d'être connue au moins à Delle et à Boncourt.

* * *

Désinfection des fosses d'aisance, des égouts, des étables, etc. — On parle à Porrentruy du projet d'établir un grand égout collecteur : déjà on a canalisé les ruelles ; mais il paraît que cela ne suffit pas. Les odeurs putrides assiègeraient certaines maisons et on prétend que le vidange des fosses ne se produit qu'imparfaitement dans certains quartiers.

La désinfection des fosses d'aisance, des égouts n'est cependant pas difficile : on emploie généralement le sulfate de fer dans la proportion de deux kilogrammes par cent kilogrammes de matières fécales. Dans les maisons où il n'existe pas de lieux d'aisance, ce qui se rencontre fréquemment dans les grandes villes, on fait usage de sulfate de zinc. Dans ce cas, on établit un réci-

pient à l'aide d'un seau de tôle étamé muni d'un couvercle et pouvant recevoir à volonté un coussin servant de siège. Avant de faire usage de ce siège, on y met une solution de sulfate de zinc. Les matières fécales peuvent séjourner longtemps dans un vase semblable, placé dans un cabinet, sans produire aucune odeur.

On compose une poudre désinfectante d'un grand pouvoir pour désinfecter les matières fécales, les égouts, etc., en prenant cent parties de sulfate de fer mélangé avec cinq parties d'acide chlorhydrique et cent parties d'eau.

Au moment où l'on procède à la vidange, on peut se mettre à l'abri des odeurs infectes en suspendant dans les appartements des linge trempés dans l'eau chlorurée.

Pour combattre la mauvaise odeur des urinoirs, il est bon de les peindre trois ou quatre fois par an d'une couche de goudron ou de houille.

Lorsque l'air se trouve vicié dans les chambres des malades, on peut faire également usage de linge imbibé d'eau chlorurée.

Le chlorure de chaux peut être employé partout où on veut éloigner une odeur désagréable quelconque.

Le charbon de bois possède aussi un pouvoir désinfectant considérable. Cette propriété peut être mise à profit pour les marais, les étangs, les rivières, les citernes : il suffit de déposer dans l'eau une certaine quantité de ce désinfectant. Le charbon de bois pulvérisé sert aussi à désinfecter les fosses d'aisance, égouts, etc. Nous citerons pour terminer encore un désinfectant énergique : c'est le mélange de permanganate de soude et de sulfate de fer ; il suffit de l'employer en quantité très minimale. Le permanganate de soude en solution très étendue (une partie de permanganate sur 10,000 parties d'eau) peut très bien servir à rincer la bouche : il n'y a aucun danger à s'en servir et principalement pour se débarrasser de toute odeur de tabac, elle est excellente.

* * *

Un régal en temps de neige. — La neige peut venir d'un jour à l'autre. Aussi les ménagères, nos aimables lectrices, ne nous en voudront-elles pas de leur faire d'avance venir l'eau... non, la neige, à la bouche.

Prenez de la compote ou des confitures que vous devez avoir en abondance, si vous avez eu la précaution au temps où les fruits abondaient, de les ramasser et de les faire cuire.

Si vous n'en avez pas, empruntez-en et ramassez, en un endroit encore immaculé, de la belle neige du ciel ; méllez avec votre confiture ; vous aurez un sorbet exquis et économique.

* * *

Il n'y a pas seulement l'heure de fermeture des auberges qui, à partir de samedi, va être avancée dans le canton de Berne. Ainsi, MM. les coiffeurs réclament à leur tour la même faveur. Ils aspirent à renvoyer, le dimanche, leurs clients un peu plus tôt. Résolument on ne saurait leur en vouloir !

Le gouvernement bernois est en possession d'une pétition signée par les patrons et ouvriers coiffeurs demandant que la fermeture de leurs ateliers et salons ait lieu à une heure.

Le conseil municipal de Berne a appuyé la pétition, en ce sens que, au lieu de recommander la fermeture à 1 heure, il fixe celle-ci à midi.

Si la pétition est agréée, cinq gouvernements cantonaux auront déjà fait droit aux vœux exprimés par la corporation des coiffeurs, savoir ceux de Bâle-Ville, de Soleure, de Fribourg, de Thurgovie et de Berne.

Echange des mandats avec le Portugal. — A partir du 1^{er} janvier 1893 les mandats postaux entre la Suisse et le Portugal, y compris Madère, seront établis en francs et centimes.

En Portugal, l'encaissement et le paiement du mandat seront faits en valeurs portugaises, calculées d'après le cours moyen de la valeur du franc pendant la semaine précédente.

Bonne excuse



Le maître : « Gredin d'apprenti ! avoue donc que c'est toi qui a brisé la cruche. Tu es devenu tout blanc. »

L'apprenti : « Pardon patron, la blancheur est précisément la couleur de l'innocence. »

AUX CHAMPS

Causerie agricole et domestique.

Du soin à donner aux animaux domestiques. —

Viande fumée. — *Les vers blancs.* — *Notre prochaine causerie.*

Il y a quelques semaines, le manque d'eau dans certaines localités des Franches-Montagnes, a beaucoup gêné le cultivateur pour l'abreuvement du bétail. Est-ce à dire que, lorsque l'eau ne fait pas défaut, on la dépense toujours selon les règles de l'hygiène ? Non, il est maints paysans qui n'y prêtent guère attention. Ça et là, la manière dont on administre la boisson engendre même bien des accidents et de réelles maladies. Les causes en échappent souvent au propriétaire, et parfois même au vétérinaire, qui sont victimes l'un et l'autre de la fourberie de certains domestiques insoucients et paresseux.

Il n'est pas rare, en effet, dans les fermes qui possèdent un abreuvoir, où qui se trouvent à proximité d'un ruisseau, de voir les sujets, attachés à l'exploitation, y chasser indistinctement tout le bétail pour le désaltérer, quels que soient d'ailleurs la saison, l'époque de la journée et l'état dans lequel se trouvent les animaux. J'ai même vu pousser la négligence jusqu'à briser la glace de l'abreuvoir à coups de pioche, et puis y amener, pour les faire boire, les chevaux encore tout harnachés rentrant en transpiration de la campagne.

Parfois aussi, ce sont les servantes qui transportent directement, et sans plus de précaution, dans la crèche d'une étable bien chaude, l'eau glacée de l'étang ou de la fontaine voisine.

D'autres fois encore, on abandonne à lui-même, dans la cour de la ferme, le bétail à corne qui vient de pâture du tréfle, sans faire attention que l'eau dont l'animal est libre de faire usage peut devenir mortelle.

Doit-on s'étonner, après de semblables négligences, de la fréquence des indigestions, des coliques, des avortements, des météorisations, des gourmes et de tant d'autres maladies qui emportent le bétail ? Non, et pourtant il serait facile d'éviter les dangers auxquels on s'expose, car toutes les précautions à prendre se bornent, en été, à ne jamais faire boire les animaux rentrant du travail avant qu'ils aient mangé, et en hiver, à modérer le froid de l'eau, soit en y mélangeant un liquide chaud, soit en mettant cette eau, au moins vingt-quatre heures avant de la donner au bétail, dans de grands récipients placés dans les écuries ou les étables, afin qu'elle puisse prendre insensiblement la température qui y règne.

A la rigueur, on pourrait aussi suivre cette règle quand on administre une forte ration de nourriture aqueuse, comme les betteraves, les carottes, les navets, les pommes de terre, etc. Pour parvenir au but qu'on veut atteindre, il

n'y a qu'à placer les racines ou les tubercules dans l'étable où ils sont consommés, ou bien dans un compartiment voisin qui en a la température, et où on les laisse séjourner quelque temps avant de les employer.

C'est par l'observation de ces différentes méthodes si simples et si faciles à mettre en usage, que les cultivateurs peuvent se soustraire aux nombreux accidents qu'ils ont si souvent à déplorer, par suite d'imprudence ou d'un manque de précaution.

* * *

Dans nos campagnes jurassiennes comme dans les autres contrées, quand une bête meurt d'accident, une vache ou un bœuf, par exemple, on la saigne tout de suite, on la dépèce dans une grange et on fait savoir aux gens de l'endroit que c'est le moment de profiter d'une bonne occasion et qu'on leur cédera les morceaux bien au-dessous des prix du boucher. A ce compte même, le vendeur essuie une grosse perte : vente forcée, pauvre vente le plus souvent.

Il serait bien préférable de la convertir, tout ou partie, en viande fumée, qui est de bonne garde, comme cela se pratique en Amérique, à Hambourg, en Hollande, en Belgique, et même sur quelques points de la France. Ceux qui auront goûté de la viande fumée y reviendront.

Mais comment la fume-t-on ? On commence par découper la viande en gros quartiers, que l'on plonge quatre ou cinq fois de suite dans l'eau bouillante et que l'on retire aussitôt. On étend ensuite chaque quartier échaudé sur la table de la cuisine et on le frotte énergiquement avec la main pleine de sel jusqu'à ce que la peau de la main brûle. Quand les morceaux sont ainsi frottés on les plonge dans une forte saumure, où ils doivent rester quinze jours. Alors, on les retire, on les laisse égoutter un peu, on les recouvre de son, et après cela on les pend dans la cheminée au moyen de crochets de fer et de bonne ficelle. Il ne s'agit plus que de les fumer à la cheminée absolument comme on fume le lard, les sancisses et les jambons.

On pourrait tout aussi bien fumer la viande de mouton et de chèvre que celle du bœuf et de la vache ; on ne prend que les quartiers de derrière.

Lorsqu'on se propose de livrer à la cuisine les viandes fumées, on commence par les mettre dans l'eau d'un baquet où on les laisse se dessaler suffisamment pendant douze heures. Après cela, on les met cuire avec des légumes comme si c'était du lard et du jambon.

Je répète que les viandes fumées sont de longue garde ; elles passent même pour valoir mieux la seconde année que la première. A des époques où parfois la viande est chère, n'est-ce pas pour le ménage agricole une précieuse et facile ressource ?

* * *

J'ai dit, l'autre jour, ce qu'il y avait à faire contre l'invasion des rats. Une autre est aussi redoutable, certaines années, et c'est celle des vers blanches. Comment les détruire ?

Le moyen fort simple que le hasard a fait découvrir à un négociant de Valenciennes pour détruire les vers de terre consiste dans des arrosements avec de l'eau médiocrement salée. L'action de cette eau est très prompte ; car, quelques minutes après qu'on s'en est servi, on voit la surface du sol se couvrir de vers qui y viennent mourir. Le rédacteur du *Journal de jardinage et de floriculture* de Hambourg, M. Ed. Otto, appuie cette indication des résultats de sa propre expérience. La terre de son jardin contenant une quantité innombrable de vers de terre qui la bouleversaient constamment, il a essayé de se débarrasser de ces ennuyeux animaux en recourant à un arrosement avec de l'eau salée ; à peine, dit-il, cette eau avait-elle pénétré dans la terre, qu'une quantité considérable de lombrics sont sortis et sont venus périr successivement à la surface.

* * *

Nous commencerons dans notre prochain numéro l'intéressante causerie sur les abeilles. Ce travail d'une réelle valeur pour toutes les personnes que l'apiculture intéresse est dû à la

plume d'un apiculteur fort compétent, M. l'abbé Buchwalder, curé de Courtemanche, qui veut bien l'écrire spécialement pour les lecteurs du *Pays du dimanche*.

Récréations du dimanche

4. ÉNIGME

Noire, mais de blanc habillée,
Sur un roseau d'ordinaire appuyée,
Je dédaigne la terre et m'enfuis vers les cieux.
J'étonne et j'éblouis les yeux ;
Je ressemble à l'éclair précurseur du tonnerre ;
Tout à coup je retombe à terre.
Ma gloire, hélas ! ne dure qu'un moment ;
Comme l'homme je suis poussière,
Et retourne en poussière inévitablement.

Le Logographe

est la combinaison différente d'un certain nombre de lettres d'un mot principal, de façon à former d'autres mots.

Le logographe procède par retranchement ou additions successives de lettres.

Ainsi avec *an* on peut obtenir *tan*, ou *van*, ou *Titan*. *Dans rivage*, on trouve *rage*, *âge*, *rive*, etc.

5. LOGOGRAPHIE

Sur mes six pieds on me présente
Avec respect, avec espoir ;
Sur cinq, plus d'une main charmante
Dès le matin me noue et me dénoue le soir ;
Mais plus d'une bête imprudente
Meurt victime de mon pouvoir.
Sur trois pieds, ma surface est limpide et brillante,
Offrant aux yeux un immense miroir,
Et sur deux pieds, lorsque l'on chante,
Pour chanter juste il faut m'avoir.

Le Métagramme

est le changement de la même lettre d'un mot pour en obtenir d'autres mots. Exemples : Changez trois fois la première lettre de *BAL* et vous aurez *CAL*, *MAL*, *PAL*. En changeant la deuxième lettre de *LAC*, on obtiendra *LOC*. — *BAL* devient *BAC*, *BAD*, *BAN*, *BAS*, en remplaçant successivement *L* par *C*, *D*, *N* et *S*.

6. MÉTAGRAMME

Quand parfois j'apparaît sur la bouche d'enfant, J'assombris aussitôt le plus riant visage ; Je suis de la Fortune, au caprice changeant, L'attribut bien connu, du hasard c'est l'image ; Partout on me maudit, on m'évite avec soin ; — Même au sens figuré je salis et je souille ; Je rejoins tour à tour, impassible témoin, Le baiser de Judas et la larme qui mouille.

 Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, 11 janvier 1898.

Bons mots.

Réflexion de Toto, pendant le dîner de Noël :

— Dis donc, parrain... le foin que t'as dans tes bottes... que papa dit que c'est pour ça qu'il t'invite... c'est-y le petit Noël qui te l'as mis ?

* * *

Entre deux citoyens :

— Quelle sorte de mémoire avez-vous ?
— Mauvaise, bien mauvaise.
— A quel égard ?
— Elle me rappelle des choses qu'elle ferait mieux d'oublier, surtout mes dettes.



La mère : „Fritz, ne prends pas de fleurs, car si l'oncle t'apercevait, il te gronderait. — Prends garde, le voici qui arrive !“

L'enfant : „Où est-il ?“

Bulletin commercial

En commerce la situation demeure la même avec affaires calmes pour presque tous les articles.

Blés et farines. — Peu de modifications à signaler sur les marchés européens. Les regards sont toujours tournés du côté de l'Amérique dont les stocks règlent plus ou moins la marche des cours. D'après les calculs faits par le bureau de statistique de Washington au sujet de la récolte des Etats-Unis on peut admettre que les expéditions de ce pays vont diminuer beaucoup dorénavant.

La moisson qui se fait dans la République Argentine est, dit-on, assez abondante et l'on ne tardera pas à être fixé sur l'importance des importations que l'Europe peut attendre de ce pays.

Les prix dans les ports d'importations sont toujours bien tenus. On a signalé cependant un peu de faiblesse à Marseille à cause d'arrivages plus forts que précédemment.

Tabacs. — La livraison des tabacs a déjà commencé dans la Broye : le prix moyen est de 30 à 33 francs le quintal ; la qualité est en général très bonne.

Fromages. — La plus grande partie des fromages d'automne ont été vendus à des prix approchant de ceux des fromages d'été. On cite les prix de 165 à 166 fr. les 100 kil. Comme les fromages d'hiver fabriqués en grande quantité sont toujours d'une vente plus difficile, on est heureux de constater qu'il n'y aura pas en outre un stock de vieux fromages à liquider.

Mise au concours

Les places de cantonniers de première classe (780 fr.) sur la route Delémont-Laufon (rayons 29 et 31) et Delémont-Tavannes (rayons n° 34, 50, 58, 59 et 60).

Les candidats doivent se faire inscrire jusqu'au 3 janvier au Secrétariat de Préfecture de leur district.

Convocation d'assemblées

Burneréssain. — Le 2 janvier, à 12 1/2 h., pour fixer l'heure de fermeture des auberges.

Bonfol-Vendlincourt. — Assemblée paroissiale le 2 janvier, à 2 h., pour donner au curé un témoignage de fidélité et de respect.

Fregiécourt. — Le 28, à 7 h., pour décider si l'on prendra un taupier et un garde-champêtre etc... .

Montavon. — Assemblée bourgeoise le 2 janvier, à 2 h., pour nommer un conseiller et s'occuper des réparations de la chapelle.